



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2006

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le **jeudi 21 décembre 2006** à 18 h 30 à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN.

Membres présents :

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. François BRIOT, M. Georges MAGLICA, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean PERRIN, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, M. François-André ALLAERT, Mme Myriam BERNARD, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON

Membres absents :

Mme Christine MASSU M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Pierre PRIBETICH pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Stéphan CLAUDET, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. BOURNY, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT, M. Jean-François DODET pouvoir à M. Rémi DELATTE, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER

COMMUNICATIONS

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET ont été désignés comme secrétaires de séance.

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 12 Avril 2001 modifiée, M. REBSAMEN a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Budget primitif 2007 - Budget principal - Vote des chapitres budgétaires

Le Conseil décide à la majorité :

- **d'adopter** le budget primitif principal 2007 de la Communauté selon les chapitres figurant sur le tableau, et qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

recettes réelles : 135 033 069 euros,
recettes d'ordre : 278 000 euros.
dépendes réelles : 129 019 063 euros,
dépendes d'ordre : 6 292 006 euros.

Section d'investissement :

recettes réelles : 55 345 294 euros,
recettes d'ordre : 6 576 786 euros.
dépendes réelles : 61 359 300 euros,
dépendes d'ordre : 562 780 euros.

Scrutin :

- contre : 2
- abstentions : 3

2. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Budget primitif 2007 - Budget annexe de la décharge des produits inertes et des DASRI - Vote des chapitres budgétaires

Le Conseil décide à la majorité :

- **d'adopter** le budget annexe de la décharge de produits inertes et des DASRI pour 2007 de la Communauté selon les chapitres figurant sur le tableau annexe, et qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

recettes réelles : 985 000 euros,
recettes d'ordre : 1 200 euros.
dépendes réelles : 874 483 euros,
dépendes d'ordre : 111 717 euros.

Section d'investissement :

recettes réelles : 3 369 873 euros,
recettes d'ordre : 111 717 euros.
dépendes réelles : 3 480 390 euros,
dépendes d'ordre : 1 200 euros.

Scrutin :

- contre : 2
- abstentions : 3

3. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Budget primitif 2007 - Budget annexe des transports publics urbains - Vote des chapitres budgétaires

Le Conseil décide à la majorité :

- **d'adopter** le budget annexe des transports publics urbains pour 2007 de la Communauté selon les chapitres figurant sur le tableau annexe, et qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

recettes réelles : 39 790 759 euros,
recettes d'ordre : 250 000 euros.
dépendes réelles : 35 490 759 euros,
dépendes d'ordre : 4 550 000 euros.

Section d'investissement :

recettes réelles : 10 270 500 euros,
recettes d'ordre : 6 124 000 euros.
dépendes réelles : 14 570 500 euros,
dépendes d'ordre : 1 824 000 euros.

Scrutin :

- contre : 2
- abstentions : 3

4. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Budget primitif 2007 - Budget annexe du crematorium - Vote des chapitres budgétaires

Le Conseil décide à la majorité

- **d'adopter** le budget annexe du crematorium pour 2007 de la Communauté selon les chapitres figurant sur le tableau annexe, et qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

recettes réelles : 260 000 euros,
recettes d'ordre : 6 500 euros.
dépendes réelles : 77 617 euros,
dépendes d'ordre : 188 883 euros.

Section d'investissement :

recettes réelles : 295 000 euros,
recettes d'ordre : 488 883 euros.
dépenses réelles : 477 383 euros,
dépenses d'ordre : 301 500 euros.

Scrutin :

- contre : 2
- abstentions : 3

15. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Budget primitif 2007 - Budget annexe des services de collecte rendus aux administrations - Vote des chapitres budgétaires

Le Conseil décide à la majorité :

- **d'adopter** le budget annexe des services de collecte des ordures ménagères rendus aux administrations pour 2007 de la Communauté selon les chapitres figurant sur le tableau annexe, et qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

recettes réelles : 186 382 euros,
dépenses réelles : 186 382 euros,

Scrutin :

- contre : 2
- abstentions : 3

6. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Budget primitif 2007 - Budget annexe des services de traitement rendus aux administrations - Vote des chapitres budgétaires

Le Conseil décide à la majorité :

- **d'adopter** le budget annexe des services de traitement des ordures ménagères rendus aux administrations pour 2007 de la Communauté selon les chapitres figurant sur le tableau annexe, et qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

recettes réelles : 1 576 606 euros
dépenses réelles : 1 576 606 euros.

Scrutin :

- contre : 2
- abstentions : 3

7. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Budget primitif 2007 - Budget annexe de la zone d'activités de Bretenière - Vote des chapitres budgétaires

Le Conseil décide à la majorité :

- **d'adopter** le budget annexe de la zone d'activités de Bretenière pour 2007 de la Communauté selon les chapitres figurant sur le tableau annexe, et qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

recettes réelles : 221 000 euros,
recettes d'ordre : 492 540 euros.
dépendes réelles : 481 270 euros,
dépendes d'ordre : 232 270 euros.

Section d'investissement :

recettes réelles : 288 730 euros,
recettes d'ordre : 221 000 euros.
dépendes réelles : 28 460 euros,
dépendes d'ordre : 481 270 euros.

Scrutin :

- contre : 2
- abstentions : 3

8. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Budget primitif 2007 - Budget annexe du groupe turbo-alternateur - Vote des chapitres budgétaires

Le Conseil décide à la majorité :

- **d'adopter** le budget annexe du groupe turbo-alternateur pour 2007 de la Communauté selon les chapitres figurant sur le tableau annexe, et qui donne les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

recettes réelles : 1 776 000 euros,
recettes d'ordre : 11 800 euros.
dépendes réelles : 1 162 121 euros,
dépendes d'ordre : 625 679 euros.

Section d'investissement :

recettes réelles : 329 821 euros,
recettes d'ordre : 625 679 euros.
dépendes réelles : 943 700 euros,
dépendes d'ordre : 11 800 euros.

Discussion à la suite de la présentation des délibérations n°1 à 8 :

M. GERVAIS évoque l'aspect particulier du budget transport. M. GERVAIS souligne l'effort fait en matière de transport représentant plus de 21% du budget notamment en ce qui concerne 2 points :

- *Le réseau dessert les quartiers denses en habitat comprenant des familles aux revenus modestes et des quartiers denses avec des services (ex. : l'université);*

- La tarification en matière de transport reste l'une des plus basses de France et se trouve dans une bonne situation par rapport aux tarifs sociaux. Le Grand Dijon est l'autorité organisatrice des transports urbains qui applique le mieux la loi SRU.

Les choix budgétaires pour 2007 vont également dans ce sens :

- Modification de la carte scolaire;
- L'engagement pour un tarif étudiant.

La loi SRU permet d'aller à des réductions importantes à partir de critères sociaux ne remettant pas en cause la tarification générale. Cette tarification sociale bénéficie aux usagers bien au-delà de l'agglomération mais reste financée par la seule agglomération. Il s'agit là d'une anomalie. La SNCF qui applique une tarification à 50% perçoit une compensation de l'Etat contrairement aux agglomérations qui pratiquent ce type de tarification.

Il s'agit de travailler pour faire bénéficier de ces tarifs au sens de la loi SRU et mener une pression collective, usagers et collectivités, pour se doter des moyens de cette politique.

Concernant les investissements, des opérations importantes seront réalisées notamment en ce qui concerne le système d'information et d'aide aux voyageurs.

Pour ce qui relève du fonctionnement, la tarification sociale ne doit pas toucher la seule agglomération mais il doit y avoir une véritable solidarité. Il s'agit également de réviser l'assiette du Versement Transports de façon à favoriser l'emploi.

M. MASSON intervient sur la partie budgétaire intéressant la réalisation de la LINO et rappelle la décision de créer une LINO à 2 fois 1 voie en une seule fois sur toute la longueur alors que la projet de l'Etat reste basé sur la réalisation de la LINO à 2 fois 2 voies.

M. REBSAMEN indique qu'avec un ticket à 0,95 €, l'agglomération se situe à la 2ème place des tarifs les moins chers de France parmi les 32 agglomérations de plus de 200 000 habitants. Il en est de même pour l'abonnement mensuel tout public (4ème place). Le tarif de cet abonnement est déjà bien positionné par rapport aux agglomérations qui disposent d'un tarif étudiant. Par exemple à Montpellier, le tarif étudiant pour ce type d'abonnement est de 30 euros ce qui est déjà le tarif de l'agglomération dijonnaise pour tous les usagers. Concernant la décision du tarif étudiant, une délibération sera prise au mois de mai. Il convient de préciser qu'il existe la gratuité du transport sur le Campus. 30% des usagers de Divia bénéficient déjà de la gratuité totale. La tarification appliquée dans l'agglomération dijonnaise est celle qui donne le plus de gratuité aux transports.

Concernant la tarification étudiante, deux pistes de travail seront étudiées par la commission déplacement et les services :

- Une baisse uniforme des tarifs qui conduira à mettre les tarifs de l'agglomération parmi les plus bas de France;
- Une baisse significative du tarif étudiant pouvant aller jusqu'à 50% pour les étudiants qui disposent le moins de ressources et soit le maintien, soit une baisse minime pour les étudiants ayant le plus de ressources.

Il s'agira également d'aller vers la logique du tarif unique entre la SNCF et Divia.

En matière de transports des efforts importants seront consentis pour l'information et l'aide aux voyageurs ainsi que pour le renouvellement du parc (acquisition de 12 bus avec le passage au gaz). Les bus ont été également équipés d'un système de vidéo surveillance. L'Etat a souhaité que ce système se développe mais il convient d'indiquer que sur les 680 000 euros investis la subvention de l'Etat n'a été que de 11 000 euros. En matière de transports, tous les engagements pris par l'Etat ont été supprimés notamment en ce qui concerne les TCSP.

Concernant la réalisation de la LINO, le problème aujourd'hui est de trouver dans le futur contrat de plan les financements pour la réalisation d'une liaison à 2 fois 1 voie.

Scrutin pour les délibérations n° 1 à 8 :

2 votes contres (M. CLAUDET pouvoir de M. LECHAPT)

3 abstentions (M. BRIOT pouvoir de M. NUDANT; M. ROIZOT)

9. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Attribution de compensation de la taxe professionnelle pour 2007

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de fixer** les montants prévisionnels de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle pour 2007 comme suit :

Communes	ACTP 2007
AHUY	150 359
BRESSEY SUR TILLE	20 539
BRETENIERE	218 861
CHENOVE	6 741 611
CHEVIGNY-S ^T -SAUVEUR	1 886 515
CRIMOLOIS	111 214
DAIX	382 601
DIJON	28 578 032
FENAY	64 871
FONTAINE-LES-DIJON	673 177
HAUTEVILLE-LES-DIJON	23 325
LONGVIC	3 964 108
MAGNY SUR TILLE	44 610
MARSANNAY-LA-COTE	1 139 064
NEUILLY-LES-DIJON	41 662
OUGES	312 549
PERRIGNY-LES-DIJON	128 999
PLOMBIERES-LES-DIJON	272 115
QUETIGNY	4 356 579
SAINT-APOLLINAIRE	1 937 686
SENNECEY-LES-DIJON	118 535
TALANT	632 777

- **de dire** que ces montants pourront être ajustés par une nouvelle délibération pour tenir compte des majorations au titre de l'article 57 de la loi SRU

- **de dire** que, pour la commune de Fénay, ces montants seront ajustés courant 2007 par une nouvelle délibération au vu de l'exécution définitive des recettes fiscales pour 2006 et du rapport d'évaluation des charges transférées.

- **de procéder** à des versements mensuels par douzièmes de ces sommes à compter de janvier 2007.

10. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Dotation de solidarité communautaire pour 2007

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les critères énoncés ci-dessous

montant de l'enveloppe de DSC pour 2007 : il est proposé une croissance de l'enveloppe de DSC de 1,8% par rapport au montant versé en 2006 (12 906 521 euros), soit une enveloppe pour 2007 de 13

138 838 euros.

critères de répartition de la DSC pour 2007 : il est proposé de retenir les critères de répartition appliqués depuis 2004 :

- afin de garantir une progression en 2007 pour toutes les communes, une part forfaitaire reprend les montants versés à chaque commune en 2006
- la croissance de la DSC entre 2006 et 2007, soit 232 317 euros constitue une part péréquée répartie entre les communes selon les critères suivants :
 - population à 25%
 - logement social à 50%
 - potentiel fiscal à 25%.

Le versement de ces sommes aurait lieu mensuellement, par douzièmes, à compter de janvier 2007.

- **de fixer** la répartition pour 2007 de la dotation de solidarité communautaire comme suit :

	Part forfaitaire	Part péréquée	DSC totale 2007
AHUY	88 859	537	89 396
BRESSEY SUR TILLE	5 706	892	6 598
BRETENIERE	6 146	1 019	7 165
CHENOVE	908 265	24 011	932 276
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	1 168 544	11 153	1 179 697
CRIMOLOIS	2 036	282	2 318
DAIX	158 415	484	158 899
DIJON	7 057 630	124 294	7 181 924
FENAY	0	1 482	1 482
FONTAINE-LES-DIJON	243 881	4 587	248 468
HAUTEVILLE LES DIJON	7 179	1 052	8 231
LONGVIC	986 529	11 398	997 927
MAGNY SUR TILLE	3 100	464	3 564
MARSANNAY-LA-COTE	205 149	2 987	208 136
NEUILLY-LES-DIJON	86 111	3 603	89 714
OUGES	108 290	993	109 283
PERRIGNY-LES-DIJON	66 213	1 401	67 614
PLOMBIERES-LES-DIJON	82 111	4 913	87 024
QUETIGNY	857 197	12 766	869 963
SAINT-APOLLINAIRE	420 131	4 905	425 036
SENNECEY-LES-DIJON	86 958	2 144	89 102
TALANT	358 069	16 951	375 020
Total	12 906 521	232 317	13 138 838

- **de procéder** à des versements mensuels, par douzièmes, de ces sommes à compter de janvier 2007.

11. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Décision modificative n°3

Le Conseil décide à l'unanimité :

BUDGET PRINCIPAL

- **D'effectuer** les mouvements présentés ci-dessous :

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- Chapitre 23/article 238 (avances et acomptes sur commandes d'immobilisations corporelles)	+ 300 000 €
<i>Chapitre 041/article 16 441 (Opérations afférentes à l'emprunt)</i>	+ 1 600 000 €

	+ 1 900 000 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- Chapitre 23/article 238 (avances et acomptes sur commandes d'immobilisations corporelles)	+ 300 000 €
- <i>Chapitre 041/article 16 449 (Opérations afférentes à l'option tirage ligne de trésorerie)</i>	+ 1 600 000 €

	+ 1 900 000 €

Il s'agit d'abonder le crédit permettant de verser des avances aux entreprises sur marché et de les récupérer ensuite et d'écritures d'ordre relatives aux opérations sur les emprunts revolving.

12. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Admissions en non-valeur

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'admettre** en non-valeur divers titres de recettes devenus irrécouvrables, pour un montant total de 3 928,18 euros, se décomposant comme suit :

● BUDGET PRINCIPAL, pour un montant de 601,76 euros

Année 2002 : 1 titre pour 44,00 €

Année 2003 : 2 titres pour 416,76 €

Année 2004 : 2 titres pour 70 €

Année 2005 : 1 titre pour 71 €

Il s'agit de sommes inférieures au seuil de poursuite pour 3 €, non recouvrables à la suite de liquidations judiciaires pour 256 € et d'un titre émis sur un débiteur insolvable pour 342,76 €.

- **BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DE PRODUITS INERTES**, pour un montant de 2 945,30 euros

Année 1992 : 6 titres pour 125,42 €
Année 1993 : 8 titres pour 173,64 €
Année 1994 : 7 titres pour 66,31 €
Année 1995 : 2 titres pour 17,53 €
Année 1999 : 1 titre pour 35,22 €
Année 2001 : 10 titres pour 603,53 €
Année 2002 : 6 titres pour 707,00 €
Année 2003 : 5 titres pour 447,00 €
Année 2004 : 6 titres pour 162,00 €
Année 2005 : 12 titres pour 529,50 €
Année 2006 : 2 titres pour 78,15 €

Il s'agit de factures d'apports de déchets inférieures au seuil de poursuites pour 55,12 €, et non recouvrables par suite de redressements et liquidations judiciaires pour 2 890,18 €.

- **BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS**, pour un montant de 381,12 euros.

Il s'agit d'un titre émis en 2001 sur un débiteur insolvable.

13. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à signer avec Dexia-CLF Banque le contrat de souscription d'une ligne de trésorerie de 15 millions d'euros dans les conditions mentionnées ci-dessus.

14. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Garantie d'emprunt à la SEMAAD pour l'opération "DRASS-DDASS-ARH"

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'accorder la garantie** de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt de 6 150 000 euros que la SEMAAD se propose de contracter auprès de Dexia Crédit Local pour financer l'opération immobilière pour le regroupement des services de la DRASS, de la DDASS et de l'ARH au quartier des Grésilles. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

phase de mobilisation : jusqu'au 01/11/2008 – taux applicable : EONIA + 0,15%

phase d'amortissement : durée maximale : 18 ans à compter de la fin de la phase de mobilisation – possibilité de mobilisation par tranches successives – taux d'intérêt applicable : Euribor 3,6 ou 12 mois + 0,09% ou taux fixe dont la cotation sera réalisée par Dexia Crédit local et acceptée par l'emprunteur lors de la mise en place de la tranche d'amortissement.

- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de phase de mobilisation suivi d'une phase d'amortissement de 18 ans maximum, à hauteur de 50% du prêt, soit la somme de 3 075 000 euros.

- **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à hauteur de sa garantie, sur simple notification de Dexia Crédit Local, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- **de dire** que la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **d'autoriser** le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Dexia Crédit Local et la SEMAAD.
- **d'accorder** la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt de 6 150 000 euros que la SEMAAD se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté pour financer l'opération immobilière pour le regroupement des services de la DRASS, de la DDASS et de l'ARH au quartier des Grésilles. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :
 phase de préfinancement : jusqu'au 30/11/2008 – taux applicable : T4M + 0,09%
 phase de consolidation : durée : 18 ans à compter de la fin de la phase de mobilisation, avec deux périodes distinctes :
 une période de 12 ans : échéances trimestrielles, taux fixe de 3,89% pour les fonds mobilisés jusqu'au 30/11/2007 et de 3,93% pour les fonds mobilisés à partir du 01/12/2007.
 une période de 6 ans : taux fixe calculé sur la base de l'OAT + 0,10% ou taux révisable Euribor 3 mois + 0,09%.
- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de phase de préfinancement suivi d'une phase de consolidation de 18 ans, à hauteur de 50% du prêt, soit la somme de 3 075 000 euros.
- **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à hauteur de sa garantie, sur simple notification de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- **de dire** que la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **d'autoriser** le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté et la SEMAAD.

15. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Garantie d'emprunt à la SEMAAD pour l'opération "Pôle santé assurance maladie Grésilles"

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'accorder la garantie** de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt de 3 000 000 euros que la SEMAAD se propose de contracter auprès de Dexia Crédit Local pour financer l'opération immobilière pour la construction d'un immeuble de bureaux pour le pôle « santé assurance maladie » au quartier des Grésilles. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :
 phase de mobilisation : jusqu'au 01/05/2008 – taux applicable : EONIA + 0,12%
 phase d'amortissement : durée maximale : 25 ans à compter de la fin de la phase de mobilisation – possibilité de mobilisation par tranches successives – taux d'intérêt applicable : Euribor 3,6 ou 12 mois + 0,09% ou taux fixe dont la cotation sera réalisée par Dexia Crédit local et acceptée par l'emprunteur lors de la mise en place de la tranche d'amortissement.
- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de phase de mobilisation suivi d'une phase d'amortissement de 25 ans maximum, à hauteur de 50% du prêt, soit la somme de 1 500 000 euros.

- **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à hauteur de sa garantie, sur simple notification de Dexia Crédit Local, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
 - **de dire** que la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
 - **d'autoriser** le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Dexia Crédit Local et la SEMAAD.
 - **d'accorder** la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt de 3 000 000 euros que la SEMAAD se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté pour financer l'opération immobilière pour la construction d'un immeuble de bureaux pour le pôle « santé assurance maladie » au quartier des Grésilles.
- Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :
- phase de préfinancement : jusqu'au 30/11/2008 – taux applicable : T4M + 0,09%
- phase de consolidation : durée : 18 ans à compter de la fin de la phase de mobilisation, avec deux périodes distinctes :
- une période de 9 ans : échéances trimestrielles, taux fixe de 3,94% .
- une période de 16 ans : taux fixe calculé sur la base de l'OAT + 0,20% ou taux révisable Euribor 3 mois + 0,12%.
- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de phase de préfinancement suivi d'une phase de consolidation de 25 ans, à hauteur de 50% du prêt, soit la somme de 1 500 000 euros.
 - **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à hauteur de sa garantie, sur simple notification de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
 - **de dire** que la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
 - **d'autoriser** le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté et la SEMAAD.

16. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Complexe funéraire - Tarifs des concessions pour 2007

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de fixer** à compter du 1^{er} janvier 2007, les tarifs du complexe funéraire tels qu'annexés.

17. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Ressources Humaines - Octroi d'une subvention à la Mutuelle nationale territoriale pour l'année 2007

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de verser** une subvention à la Mutuelle Nationale Territoriale au titre de l'année 2007 pour un montant maximum de 2 000 euros dans les conditions définies ci-dessus ;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2007 à cet effet.

18. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Ressources Humaines - Octroi d'une subvention à la MACAAD pour l'année 2007 - convention à signer avec la MACAAD

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention à passer entre la Communauté et la Mutuelle ainsi que tous documents nécessaires au versement de la subvention ;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2007 à cet effet.

19. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Ressources Humaines - Suppression de postes

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de supprimer** 2 postes de chargé de mission à temps complet et 1 poste de contrôleur financier à temps complet à compter du 1er janvier 2007.

20. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Ressources Humaines - Création de postes

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de créer** à compter du 1er janvier 2007, et à raison de temps complets, les postes suivants : 1 poste de contrôleur – chef, 1 poste de contrôleur, 4 postes d'agent de maîtrise qualifié, 1 poste de rédacteur – chef, et 1 poste d'agent administratif qualifié.

21. HABITAT ET LOGEMENT - Habitat à loyer modéré - SCIC HABITAT Bourgogne-Champagne : Demande de subvention pour l'acquisition en VEFA de 8 logements, quartier Junot, programme "le Britania" à Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à SCIC Habitat Bourgogne-Champagne – *11 rue Colonel Marchand - BP 128 - 21004 DIJON cedex-*, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs PLUS, au sein du programme « le Britania » (immeuble B) dans le quartier Junot à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 60 197,03 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 29 989,54 € pour surcoût de construction,
 - 30 207,49 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2006 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification par SCIC Habitat Bourgogne-Champagne, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

22. HABITAT ET LOGEMENT - Habitat à loyer modéré - OPAC de Dijon : demande de subvention pour l'acquisition-amélioration de 3 logements (PLAi), 7 rue Chevreul à Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à l'OPAC de Dijon – *2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON cedex*-, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 3 logements PLAi, 7 rue Chevreul à Dijon, **une subvention d'un montant de 22 920 €**, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- **de dire** que cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2006 ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification, par l'OPAC de Dijon, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

23. HABITAT ET LOGEMENT - Habitat à loyer modéré - OPAC de Dijon : demande de subvention pour l'acquisition-amélioration de 3 logements (PLAi), 1 rue Chancelier de l'Hôpital à Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à l'OPAC de Dijon – *2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON cedex*-, pour l'opération d'acquisition-amélioration de trois logements PLAi situés 1 rue Chancelier de l'Hôpital à Dijon, **une subvention d'un montant de 20 186,40 €**, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- **de dire** que cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2006 ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification, par l'OPAC de Dijon, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

24. HABITAT ET LOGEMENT - Habitat à loyer modéré - OPAC de Dijon : demande de subvention pour l'acquisition-amélioration d'un logement (PLAi), 26 rue de Metz à Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à l'OPAC de Dijon – *2 bis rue Maréchal Leclerc- BP 87027 - 21070 DIJON cedex*-, pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement PLAi, situé 26 rue de Metz à Dijon, **une subvention d'un montant de 9 918,60 €**, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- **de dire** que cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2006 ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification, par l'OPAC de Dijon, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

25. HABITAT ET LOGEMENT - Habitat à loyer modéré - NEOLIA : Demande de subvention pour l'acquisition en VEFA de 6 logements PLUS, quartier Junot, rue de Chateaubriand à Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à NEOLIA – 34 rue de la Combe aux Biches - BP 75267 - 25205 MONTBELIARD cedex-, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements individuels PLUS situés dans le quartier Junot, rue de Chateaubriand à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 50 180,68 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :

- 31 867,88 € pour surcoût de construction,
- 18 312,80 € pour surcharge foncière.

- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2006 ;

de dire que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par NEOLIA, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

26. HABITAT ET LOGEMENT - Habitat à loyer modéré - NEOLIA : Demande de subvention pour l'acquisition en VEFA de 7 logements PLUS, 66-70 rue du Faubourg Raines à Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à NEOLIA – 34 rue de la Combe aux Biches - BP 75267 - 25205 MONTBELIARD cedex-, pour l'opération de construction de 7 logements collectifs PLUS, situés 66 à 70 rue du Faubourg Raines à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 47 298,64 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :

- 21 202,84 € pour surcoût de construction,
- 26 095,80 € pour surcharge foncière.

- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2006 ;

- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par NEOLIA, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

27. HABITAT ET LOGEMENT - Habitat à loyer modéré - OPH 21 - Mobilisation de la garantie communautaire pour deux prêts DEXIA concernant 5 logements PLS rue des Caneuliers à Fontaine-les-Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'accorder la garantie** de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt de 7 4395 euros qu'OPH21 entend contracter auprès de Dexia Crédit Local pour financer l'acquisition foncière de 5 logements PLS rue des Caneuliers à Fontaine-les-Dijon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- durée initiale de 35 ans ; la durée du prêt peut être réduite ou allongée en fonction de l'évolution du taux indexé sans pouvoir excéder une durée maximale de 40 ans,
- taux d'intérêt applicable : indexé Euribor 12 mois auquel s'ajoute une marge de 0,30%,
- périodicité annuelle,
- versement des fonds à la demande de l'emprunteur pour le montant total du prêt dans les trois mois suivant l'émission du contrat par Dexia Crédit Local, avec versement automatique à défaut de demande de versement,
- échéances constantes à amortissement ajustable au taux de 4,10% annuel,
- commission d'engagement de 0,05% du montant du prêt ;

- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de 100% du montant du prêt ;

- **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à hauteur de sa garantie, sur simple notification de Dexia Crédit Local, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

- **d'autoriser** le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé avec Dexia Crédit Local et OPH21 ;

- **d'accorder** la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt de 412 460 euros qu'OPH21 entend contracter auprès de Dexia Crédit Local pour financer les travaux de construction de 5 logements PLS rue des Caneuliers à Fontaine-les-Dijon .

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- phase de mobilisation d'une durée de 23 mois, soit jusqu'au 1/08/2008, avec taux de 4,25% indexé selon la variation du taux de rémunération du livret A, paiement des intérêts annuel, mobilisation des fonds, à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6ème jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés, commission d'engagement de 0,10% du montant du prêt exigible le 02/01/07,
- phase d'amortissement du capital d'une durée de 30 ans à compter de la fin de la phase de mobilisation avec taux indexé égal à la moyenne arithmétique du taux observé pour chacun des 4 trimestres au cours de l'échéance, chaque taux étant égal à 4,25% corrigé de la variation du taux de rémunération du livret A, périodicité des échéances annuelle, mode d'amortissement progressif ;

- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale du prêt, soit 23 mois de phase de mobilisation suivi d'une phase d'amortissement de 30 ans, à hauteur de 100% du montant du prêt ;

- **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à hauteur de sa garantie, sur simple notification de Dexia Crédit Local, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

- **d'autoriser** le Président à intervenir au contrat de prêt à passer avec Dexia Crédit Local.

28. HABITAT ET LOGEMENT - Accueil des Gens du voyage : Approbation de la convention entre l'Etat et la Communauté d'agglomération relative à l'Aide à la Gestion des Aires d'Accueil (AGAA) versée pour les aires de la Cité des Peupliers (Dijon) et des Quatre Poiriers (Chevigny-St-Sauveur)

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de convention à intervenir avec l'Etat pour le versement de l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) de Chevigny-St-Sauveur et de Dijon ;
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les recettes correspondantes seront intégrées au budget de l'exercice 2007.

29. HABITAT ET LOGEMENT - Accueil des Gens du voyage - Adoption de la tarification pour l'ensemble des équipements communautaires pour l'année 2007

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la tarification 2007 concernant les équipements d'accueil des gens du voyage du Grand Dijon ;
- **de dire** que ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 2007 ;
- **de dire** que les recettes correspondantes seront perçues, auprès des usagers des aires d'accueil, pour le compte de la Communauté d'agglomération, par le gestionnaire désigné ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

30. HABITAT ET LOGEMENT - Affaires foncières - ZAC "Cap Nord" - Acquisition d'une propriété

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'acquérir** sur M. Marius Bergeret, demeurant 20, rue Michel Servet, représenté par la SAFER de Bourgogne - rue François Mitterrand - 21850 Saint-Apollinaire, une propriété cadastrée section ZB n° 19, lieu-dit "Au Bouchet", de 1 960 m² ;
- **de dire** que le montant de l'acquisition, qui s'élève à la somme de 10 466 €, sera financé sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser cette affaire.

31. HABITAT ET LOGEMENT - Affaires foncières - Dijon - Chemin de la Charmette - Acquisition d'une propriété

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'acquérir** sur M. Philippe Renard, demeurant rue du 10 Septembre - 14 L-9650 Wiltz - Grand Duché du Luxembourg, M. Félix Renard, demeurant Ferme de la Charmette - 21000 Dijon, et M. Nestor Renard, demeurant 14, rue des Châteaux - 39700 Falletans, une propriété située chemin de la Charmette à Dijon, cadastrée section AB n° 147 de 2 107 m² et n° 148 de 1 617 m² ;
- **de dire** que le montant de l'acquisition, qui s'élève à la somme de 38 000 €, sera financé sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser cette affaire.

32. HABITAT ET LOGEMENT - Affaires foncières - Dijon - 14, rue Hugues Picardet - Acquisition d'une propriété

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'acquérir** sur M. Victor Giacomel, demeurant 35, rue des Rosiers - 21130 Villers les Pots, une propriété bâtie située 14, rue Hugues Picardet, cadastrée section BX n° 27 de 403 m² ;
- **de dire** que le montant de l'acquisition, qui s'élève à la somme de 237 500 €, sera financé sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser cette affaire.

33. HABITAT ET LOGEMENT - Affaires foncières - Dijon - 66, avenue Jean Jaurès - Acquisition d'une propriété

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'acquérir** la propriété située 66, avenue Jean Jaurès, cadastrée section DN n° 94 de 372 m² sur M. Aimé Ferrier, demeurant 23, rue du Maréchal Franchey d'Esperey - 21000 Dijon, M. Marc Terrier, demeurant 12, rue des Retisseys - 21240 Talant et Mme Monique Lanneau-Pernin, demeurant 67, rue de Bezannes - 51100 Reims ;
- **de dire** que le montant de cette acquisition s'élève à la somme de 203 000 € ; - **d'autoriser** le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes à intervenir en vue de la régularisation de ce dossier.

34. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Zone Extension Capnord à Saint Apollinaire - Cession du lot n° 8

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° 8 sur la zone d'activités économiques "Extension Capnord" à St Apollinaire dans les conditions définies.

35. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Parc Capnord à Dijon - Cession du lot n° 20

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° 20 sur la zone d'activités économiques "Parc d'activités Capnord" à Dijon, dans les conditions définies.

36. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Parc Capnord à Dijon - Cession du lot n° 21

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° 21 sur la zone d'activités économiques "Parc d'activités Capnord" à Dijon, dans les conditions définies.

37. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Zone artisanale "La Plucharde" à Bretenière - Cession lot n° 1

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la cession de la parcelle ci-dessus désignée d'une superficie de 5.489 m², à la S.C.I. « Le Pré-Haut », au prix unitaire de 12,96 € HT le m², soit un montant HT de 60.639,84 € HT (72.525,25 € TTC).
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de cette décision ;
- **de dire** que la rédaction de l'acte authentique sera confiée à la SCP Massip – Prieur – Berthaut – Belou – Varlet, sise à Genlis ;
- **de dire** que le produit de la cession sera imputé sur le budget annexe « 10 » de l'exercice en cours.

38. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC IFORE - Poursuite du soutien financier engagé en 2004 - Avenant n° 3 couvrant la période du 1er semestre 2007

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de reconduire** le partenariat avec l'IFORE Bourgogne dans l'attente de la mise en oeuvre de la structure associative fédératrice sous tutelle de la Région ;
- **d'attribuer** une subvention complémentaire de 8.750 € à l'IFORE Bourgogne ;
- **d'approuver** le projet d'avenant n° 3 à la convention du 4 octobre 2004 passée entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et l'IFORE Bourgogne, fixant les modalités de versement de cette participation ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de cette affaire ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2007.

39. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - World Food Forum - Subvention attribuée au titre de la manifestation de novembre 2005 - Changement d'attributaire

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de rapporter** la délibération en date du 24 novembre 2005 par laquelle il était attribué une subvention de 30.000 € à l'association Regal ;
- **de dire** que cette subvention de 30.000 € sera versée à l'association H2000, association désignée pour porter la manifestation « World Food Forum » ;
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre l'association H2000 et la Communauté de l'agglomération dijonnaise fixant les modalités de versement de cette participation ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de cette affaire ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

40. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Animation des Espaces Publics Numériques de l'agglomération dijonnaise - Convention de partenariat avec la MJC de Chenôve

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le partenariat entre la Communauté de l'Agglomération dijonnaise et la MJC de Chenôve ;
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre la Communauté de l'Agglomération dijonnaise et la MJC de Chenôve ;
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention ;
- **de dire** que les crédits nécessaires à l'opération seront prélevés sur les budgets des exercices concernés.

41. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Espaces Publics Numériques - Subventions pour 2007 - Règlement d'intervention

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le principe de la subvention de 4 nouveaux Espaces Publics Numériques à compter du 1er janvier 2007 dans les conditions fixées par le Règlement d'Intervention ;
- **d'approuver** le Règlement d'Intervention de la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2007 ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette opération ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur les budgets des exercices concernés.

42. POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION - Mission locale - Actions dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'approuver** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs ci-joint, liant la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la Mission Locale pour 2006,
- **d'attribuer** une participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au budget de fonctionnement de la Mission Locale de 100 000 € pour l'année 2006,
- **d'autoriser** le Président à signer cette convention,
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours.

M. LABORIER ne prend pas part au vote

43. POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION - Palais des Congrès - Action IA 24 - Etude de développement - Fonds de concours à la Ville de Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** à la Ville de Dijon, maître d'ouvrage, un fonds de concours de 30 000 €,
- **de mandater** le Président pour signer la convention ci-jointe à intervenir entre l'agglomération et la Ville de Dijon,
- **de prélever** les crédits nécessaires sur l'exercice en cours

44. POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION - Subventions attribuées dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le programme d'actions annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser à chacune des communes concernées selon le programme d'actions, les concours financiers mentionnés, à savoir :

- pour Bresse sur Tille :	240,00 €
- pour Dijon :	5 607,00 €
- pour Chenôve :	1 260,00 €
- pour Fontaine les Dijon :	250,00 €
- pour Magny sur Tille :	600,00€
- pour Saint Apollinaire :	315,00 €

- **de dire que le montant des dépenses** sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2006 (actions n° 1CEA du Contrat d'agglomération) pour financer les aides apportées aux projets, sous réserve de la délibération d'engagement financier de chaque commune concernée, dans la mise en œuvre des projets des écoles.

45. ENVIRONNEMENT - Création d'une régie personnalisée pour assurer la gestion « Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie ».

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de créer** une régie à personnalité morale et autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public administratif dénommé « Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie », à compter du 1er janvier 2007,
- **d'adopter** les statuts de cette régie joints à la présente,
- **de soumettre** le versement des dotations financières, immobilières et en personnel à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens à passer entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la Régie.
- **de nommer** le Conseil d'administration :

Élus Grand Dijon (7) :

Yves BERTELOOT
Michel JULIEN
Jean-Patrick MASSON
Gilbert MENU
Bernard OBRIOT
Colette POPARD
Pierre PRIBETICH

Personnalités représentatives (6) :

Philippe AMIOTTE SUCHET (Université de Bourgogne)
Marc DAUBER (Maison de l'architecture et du cadre de vie de Bourgogne)
Gérard TOULOUZE (CLAPEN 21)
Gabriel VAUDRAY (Association Nature et Progrès)
Michel VISTEAUX (Association ICOVIL)
Serge WASZAK (Centre de Ressources Scientifiques, Technologiques et Industrielles de Bourgogne)

46. ENVIRONNEMENT - Adhésion de Fénay - Mise en oeuvre de la compétence déchets - Contrats passés par le SIVOM de Saulon-la-Chapelle - Avenants et conventions à passer

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'accepter** la cession des marchés de prestations passés par le SIVOM de Saulon-la- Chapelle pour la part relative à la commune de Fénay ;
- **d'approuver** les avenants à passer annexés ;
- **d'approuver** les conventions de résiliation avec les sociétés SITA Centre Est et ONYX Est ;
- **d'approuver** la reprise de l'encours de la dette pour la part relative à Fénay d'un emprunt contracté pour la construction d'une déchetterie ;
- **d'autoriser** le Président à signer les avenants et conventions ainsi que tous les documents permettant la bonne administration de ce dossier.

47. ENVIRONNEMENT - Adhésion de Fénay - Mise en oeuvre de la compétence déchets - Rachat de bacs à couvercle jaune - Acte administratif à passer

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'accepter** l'offre de rachat du parc de bacs à couvercle jaune ;
- **d'approuver** l'acte administratif à passer ;
- **d'autoriser** le Président à signer cet acte ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

48. ENVIRONNEMENT - Adhésion de Fénay - Mise en oeuvre de la compétence déchets - Création d'une zone de perception de la TEOM

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de créer** une zone de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur la totalité du territoire de la commune de Fénay ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

49. ENVIRONNEMENT - Adhésion de Fénay - Approbation des modalités de mise à disposition des moyens, des droits et des obligations affectés au service public d'adduction et de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Fénay par la commune de Fénay à la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'acte, établi contradictoirement par procès verbal, de mise à disposition des biens et obligations relatifs au service de l'eau entre la Commune de Fénay et la Communauté de l'agglomération dijonnaise.
- **de reprendre** le solde de l'encours de la dette afférent aux biens repris dont le montant s'élève à 56 697,91 euros.
- **de reprendre** la partie des subventions en annuités afférente aux biens qu'elle reprend soit la somme de 608,58 euros.
- **de mettre** à disposition du Syndicat Mixte du Dijonnais l'ensemble des biens et obligations relatifs au service de l'eau et lui transférer les subventions en annuités
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

50. ENVIRONNEMENT - Adhésion de Fénay - Approbation des modalités de mise à disposition des moyens affectés au service public de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Fénay par la commune de Fénay à la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'acte, établi contradictoirement par procès verbal, de mise à disposition des biens et obligations relatifs au service de l'assainissement entre la Commune de Fénay et la Communauté de l'agglomération dijonnaise
- **de reprendre** l'emprunt afférent aux biens repris
- **de reprendre** l'excédent dégagé au budget annexe de l'assainissement
- **de mettre** à disposition du Syndicat mixte du Dijonnais l'ensemble des biens et obligations relatifs au service de l'assainissement et lui transférer l'excédent du budget annexe de l'assainissement
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

51. Collecte et Tri - Acquisition d'un camion grue au GNV - Lancement appel d'offres

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture d'un camion grue au GNV pour la collecte des déchets ménagers
- **d'approuver** le Dossier de Consultation des Entreprises
- **d'inviter** la commission d'appel d'offres à se réunir pour attribuer le marché
- **d'autoriser** le Président à signer les marchés à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la bonne gestion du dossier,
- **d'autoriser** le Président en vertu de l'article L5213-11 du code général des collectivités territoriales à lancer un nouvel appel d'offres, suivant l'avis de la commission d'appel d'offres, dans l'hypothèse où celle-ci déclarerait un ou plusieurs lots infructueux
- **de solliciter** auprès de l'ADEME une aide financière au meilleur taux.

52. ENVIRONNEMENT - Construction d'un centre de tri - Chaufferie bois et panneaux solaires - Demande de subvention

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à solliciter la subvention au taux le plus élevé possible auquel peut prétendre la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

53. ENVIRONNEMENT - Collecte et Tri des Déchets - Valorisation des matériaux - Contrats de reprise à passer avec les repreneurs

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de choisir** la garantie de reprise pour le verre et les papiers/cartons,
- **d'opter** pour la reprise garantie pour les plastiques, l'acier et l'aluminium et les autres matériaux,
- **d'autoriser** le Président à signer les contrats avec les repreneurs indiqués.

54. ENVIRONNEMENT - Cartographie sonore de l'agglomération dijonnaise. Lancement d'une consultation.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à lancer une consultation pour la réalisation de la cartographie sonore sur l'agglomération dijonnaise.

M. BELLEVILLE souhaite que les bruits aériens soient pris en compte dans le cadre de l'élaboration de la cartographie sonore dans la mesure où plusieurs communes de l'agglomération sont concernées par ce type de bruit.

M. MASSON précise que l'objectif est de pouvoir disposer d'un modèle mathématique permettant de mesurer tous les types de bruit. Il s'agira de déterminer ensuite avec tous les élus quelles sont les problématiques qui seront intégrées dans cette étude.

M. BELLEVILLE indique qu'il souhaite être associé à cette démarche.

55. ENVIRONNEMENT - Subvention exceptionnelle CLAPEN 21

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention de 1 800 € à l'association CLAPEN 21,
- **d'autoriser** le Président à procéder au versement de la subvention,
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget l'exercice en cours.

A l'occasion de cette délibération, Mme DARCIAUX indique qu'elle souhaite que l'on reconsidère la position du Grand Dijon au sujet de la demande de subvention du groupe de travail ACERIB dont l'objet social est d'informer la population sur les risques industriels en toute indépendance.

56. DEPLACEMENTS - Cour de la gare Dijon Ville - Convention de financement des études relatives à l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à Dijon Ville et protocole de partenariat avec réseau ferré de France, la SNCF, le Conseil Général de Côte d'Or et le Conseil Régional de Bourgogne - Modification de la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2006 - Autorisation de signature

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention de financement des missions de maîtrise d'ouvrage et des études relatives à l'aménagement d'un pôle d'Echanges Multimodal et d'un protocole de partenariat entre Réseau Ferré de France, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de la Côte d'Or et la Communauté de l'agglomération dijonnaise tels que joints en annexe et qui se substituent aux documents amenés à la délibération du 29 juin 2006,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention de financement des études et le protocole de partenariat et tout document nécessaire à dossier,
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget des exercices concernés.

57. DEPLACEMENTS - Mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain et d'abris voyageurs - Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et gestion d'un parc vélos et de stations vélos - Autorisation de lancement d'un appel d'offres

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à lancer un appel d'offres pour la mise à disposition l'installation, la maintenance et l'entretien des mobiliers urbains et des abris voyageurs, ainsi que la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et la gestion d'un parc vélos et des stations vélos ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document à intervenir.

58. DEPLACEMENTS - Création d'un itinéraire cyclable entre le campus universitaire et le centre ville de Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de verser** un fond de concours à hauteur de 910 000 euros à la ville de Dijon pour la réalisation de la piste.
- **d'autoriser** le Président à signer la convention à intervenir avec la ville de Dijon et à prendre tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

59. DEPLACEMENTS - Acquisition de véhicules - Mise en appel d'offres

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'acquisition de véhicules de transport urbain et de prendre acte du dossier de consultation,
- **de solliciter** la participation de l'ADEME dans le cadre de son dispositif d'aides aux véhicules propres et économes,
- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure d'appel d'offres européen, et à signer les marchés et contrats en découlant,
- **de dire** que les crédits correspondants seront prélevés sur le Budget 2007.

60. DEPLACEMENTS - Parcs-relais - Equipements et vidéosurveillance - Mise en appel d'offres

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'acquisition et l'installation de matériels pour parcs-relais et de prendre acte du dossier de consultation,
- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, et à signer les marchés et contrats en découlant,
- **de dire** que les crédits correspondants seront prélevés sur le Budget 2007.

61. DEPLACEMENTS - Convention de délégation - Avenant n° 12

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avenant n°12 au contrat de délégation du service public de transports urbains,
- **d'autoriser** le Président à signer cet avenant,
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté.

62. DEPLACEMENTS - Fourrière automobile - Avenant n° 1 à la convention de délégation

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention de délégation du service public de la fourrière automobile signée le 25 avril 2005
- **d'autoriser** le Président à signer cet avenant.

63. DEPLACEMENTS - ZAE d'intérêt communautaire de LONGVIC - Mise au gabarit poids-lourds du Pont rail du Chemin de la Colombière - Convention à passer avec Réseau Ferré de France

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à signer cette convention,
- **d'inscrire** au budget 2007 les crédits nécessaires au financement de la participation du Grand-Dijon.

64. DEPLACEMENTS - Passerelle Michelle Gee - Transfert de propriété au Grand Dijon

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'acquérir** sur le Conseil Régional de Bourgogne - 17, boulevard de la Trémouille - 21000 Dijon, la passerelle Michelle Gee, située au-dessus de la rocade Est et permettant de relier l'Université au CREPS ;
- **de dire** que le montant de l'acquisition s'élève à la somme de 1 € ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes à intervenir en vue de régulariser cette affaire.

65. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - Convention de soutien au Groupe ESC Dijon - Bourgogne en vue de l'obtention de l'accréditation Equis - Convention d'exécution et participation financière pour les années 2005 et 2006

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'attribuer** une subvention de 600.000 € à l'ESC au titre des exercices 2005 – 2006 sous réserve de la réalisation des objectifs fixés ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention d'exécution pour 2005 – 2006 ;
- **de dire** que la Communauté d'agglomération se libérera des sommes dues au titre de l'année 2005 et de l'année 2006 sur présentation des comptes financiers afférents aux exercices et de l'ensemble des justificatifs liés à l'obtention de l'accréditation Equis ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront prélevés sur les budgets des exercices 2006 et 2007.

M. ALLAERT ne prend pas part au vote

66. CULTURE ET SPORTS - Equipements sportifs et culturels - Fonds de concours - Attributions aux communes membres

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de mandater** le Président pour signer les conventions définissant les modalités de versement du fonds de concours pour les communes pré-citées ;
- **d'attribuer** les fonds de concours aux communes de Sennecey-les-Dijon, Longvic, Chenôve, Dijon et après signature des conventions correspondantes ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice 2006 et sur le budget primitif 2007.

67. CULTURE ET SPORTS - Stade d'athlétisme du Grand Dijon - avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre concernant la construction de la tribune

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre fixant le forfait définitif de rémunération.
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant du marché de maîtrise d'oeuvre.

68. CULTURE ET SPORTS - Stade d'athlétisme du Grand Dijon - Tarification applicable à partir du 1er janvier 2007

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les tarifs applicables au 1er janvier 2007,
- **d'approuver** le principe de gratuité pour les structures mentionnées,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

69. Complexe Sportif du Grand Dijon à Saint-Apollinaire - Tarification applicable au 1er janvier 2007

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2007 ;
- **d'approuver** le principe de gratuité pour les structures mentionnées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier et notamment les avenants afférents aux conventions en vigueur.

70. CULTURE ET SPORTS - Soutien aux clubs professionnels la JDA Dijon Bourgogne et le Dijon Football Côte d'Or pour la saison 2006/2007 - Subventions pour missions d'intérêt général et marchés de prestations de services

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour les missions d'intérêt général

- **d'approuver** la convention portant sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 462 700 euros pour la saison sportive 2006-2007 en contrepartie de la réalisation de missions d'intérêt général par la SASP Dijon Football Côte d'Or,
- **d'approuver** la convention portant sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 423 000 euros pour la saison sportive 2006-2007 en contrepartie de la réalisation de missions d'intérêt général par la SAOS JDA Dijon Bourgogne.

Pour les prestations de services

- **d'approuver** la convention entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SASP DFCO portant sur des prestations de services pour la saison 2006-2007 pour un montant de 61 960 euros TTC et la promotion du Grand Dijon pour un montant de 125 723,52 euros TTC,
- **d'approuver** la convention entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SAOS JDA Dijon Bourgogne portant sur des prestations de services pour la saison 2006-2007 pour un montant de 164 049,56 euros TTC et la promotion du Grand Dijon pour un montant de 272 526,32 euros TTC,

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au budget primitif 2007,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. GONDELIER ne prend pas part au vote

71. CULTURE ET SPORTS - Zénith - Tarification applicable au 1er janvier 2007 et présentation de la première année d'exploitation

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **de prendre acte** de la présentation de la synthèse d'exploitation,
- **d'approuver les tarifs** applicables à partir du 1er janvier 2007.

72. QUESTIONS DIVERSES - POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION - Maison de l'emploi et de la formation du bassin dijonnais, versement d'une subvention de fonctionnement 2007

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de convention liant la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la Maison de l'emploi et de la formation du bassin d'emploi dijonnais ;
- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement de 205 000 € au GIP de la Maison de l'emploi et de la formation du bassin d'emploi dijonnais ;
- **d'autoriser** le Président à signer cette convention ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice 2007.

* * * * *

Fait à Dijon, le
Le Président,

François REBSAMEN